

# CONCOURS DE DESSIN DE PRESSE

## PRIX BURKI 2023 RÈGLEMENT

### Article 1 (objet)

Le Prix de la Fondation du Trait récompense un dessin de presse. Un dessin de presse traite, si possible avec humour et/ou un regard décalé, d'une information avec un angle et un sens critique de l'actualité traitée.

### Article 2 (Public cible)

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant en Suisse, âgée en décembre 2022 entre 15 et 30 ans, bénéficiant ou non du statut de professionnel du dessin de presse.

### Article 3 (envoi)

Chaque participant·e peut envoyer un nombre illimité de dessins. Les dessins doivent parvenir au secrétariat de la Fondation du Trait au plus tard le 31 mai 2023.

### Article 4 (production)

Tout dessin doit présenter les caractéristiques suivantes:  
Le dessin est celui d'une seule personne, couleur ou noir/blanc, toutes techniques acceptées.

### Article 5 (Jury)

Le dessin vainqueur est choisi par un jury sélectionné par le comité de la Fondation du Trait. Le jury est composé au minimum d'un·e professionnel·le des médias et d'un·e représentant·e de la Fondation du Trait. Le Prix Burki sera décerné en public à la Maison du Dessin de Presse à Morges le 24 juin 2023. La·e lauréat·e sera avisé·e personnellement au préalable et sera invité·e à participer à la remise des prix. Le résultat du concours sera annoncé sur le site de la Fondation ainsi que ses réseaux sociaux.

### Article 6 (critères de sélection)

- Respect du thème
- Compréhension de l'angle abordé par le biais du dessin
- Pertinence et originalité du sujet comme de son traitement
- Clarté et lisibilité de l'approche
- Qualité générale
- Tout contenu d'intention haineuse et/ou faisant preuve de propos offensants sera refusé.

### Article 7 (récompense)

La·e lauréat·e·s du Prix Burki recevra:

- 
- 1<sup>er</sup> prix: Un cachet de 1500 CHF et son dessin sera publiée dans le quotidien 24 heures
- 2<sup>e</sup> prix: Un cachet de 1000 CHF
- 3<sup>e</sup> prix: un cachet de 500 CHF

Les dessins ayant reçu des prix seront exposés à La Maison du dessin de presse à Morges du 16 au 25 juin 2023.

### Article 8 (droits)

Les dessins sélectionnés par le jury et le dessin primé seront exposés. L'auteur·e accepte son accrochage et sa diffusion dans les médias. Au terme de l'exposition, les originaux seront retournés. La·e candidat·e autorise, le cas échéant, la Fondation du Trait à représenter et à reproduire sa contribution par tous procédés, à titre gracieux et non exclusif et à des fins non commerciales, dans le cadre du Concours de la Fondation du Trait et de sa communication au public.

### Article 9 (garanties)

La·e candidat·e garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur son oeuvre et, à ce titre, garantit La Fondation du Trait contre tous troubles, revendications ou actions de toute personne relativement à l'utilisation de l'oeuvre, dans les conditions fixées à l'article 9 du présent règlement.

**La participation au concours implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.**

**Toute candidature qui ne satisfera pas aux conditions d'envoi ou de format précitées ne sera pas prise en compte par le concours.**

Mode de transmission	Envoi	Informations candidat
Envoi électronique à l'adresse email suivante via un mode de partage de fichiers volumineux: <a href="mailto:prix@fondationdutrait.ch">prix@fondationdutrait.ch</a>	Format jpeg ou pdf. Le dessin doit pouvoir être imprimé à 100% à 300 dpi	Impératif joindre formulaire de participation téléchargeable sur <a href="http://www.fondationdutrait.ch">www.fondationdutrait.ch</a>
Par voie postale à l'adresse suivante: Fondation du Trait Chemin du Bois-de-Ban 48B 1066 Epalinges	Format A4 ou A3 dans une enveloppe du même format	

Le cachet postal faisant foi de la date de participation.